



EGLISE PRESBYTERIENNE CAMEROUNAISE

Autorisée par Décision N° 55/ATF/2 du 14 juillet 1963

Secrétariat Général

B.P. 519 Yaoundé - Cameroun Tél. : (237) 693 18 38 84 / 694 12 36 32 / 699 66 89 64

Website : www.secretariatgeneralepc.com E-mail : secgenepc@yahoo.com

Yaoundé, 06 février 2023

Lettre Circulaire N° 005 relative à l'optimisation de la collecte des fonds de l'opération 200 Frs par fidèle

Le Secrétaire Général de l'EPC

A

Tous les Synodes et tous les Consistoires de l'EPC

Frères et sœurs dans le Seigneur,

Que la paix de notre Dieu et l'amour de notre Seigneur Jésus-Christ soient et demeurent toujours avec vous tous.

Il nous a été donné de constater que la collecte des fonds relatifs à l'opération 200 Frs se fait avec beaucoup de laxisme et un désintéressement général de la part des Responsables des Consistoires de l'EPC. Il faut rappeler que cette opération a été initiée par la 62^{ème} Assemblée Générale de l'EPC pour réaliser les grands projets de l'Eglise. Conformément à cette décision, cet argent collecté par chaque Consistoire doit parvenir au Secrétariat Général, avec les statistiques fiables dès le deuxième Conseil Général de chaque année.

S'il faut reconnaître que l'exécution de cette décision n'a pas été assez rigoureuse faute de projets, certains Consistoires s'acquittant de leur devoir et d'autres pas, force est d'admettre aujourd'hui que le projet de construction de l'immeuble-siège de l'EPC est un mobile qui nous impose de la remettre au goût du jour. Et pour une bonne exécution de ladite décision, les données statistiques sur les Consistoires sont indispensables. Malheureusement, toutes les démarches engagées par nos soins auprès des Juridictions de base pour les obtenir avant la 66^{ème} AG/EPC sont restées lettre morte. L'objectif de cette démarche était de communiquer à chaque Consistoire, et dans les délais raisonnables, le montant attendu à l'inscription des délégués à la 66^{ème} Assemblée Générale de l'EPC. Pourquoi ce refus de collaborer de la part des Secrétaires Exécutifs des Synodes ? Nous n'avons pas de réponse. Toujours est-il qu'à l'inscription des délégués à ladite AG, faute de statistiques, nous n'étions pas à mesure d'épiloguer sur cette question.

En adoptant la Recommandation N° 11 du rapport du Secrétaire Général de l'EPC, la 66^{ème} Assemblée Générale a rejeté la proposition faite de transformer ladite opération en «Opération 1000 Frs par fidèle», mais a adopté la proposition faite sur la collecte : «**Que la collecte soit faite sur la base des statistiques et que cette**

contribution soit exigible au même titre que les taxes à l'AG (lors des Conseils Généraux) ».

Cette décision prise par la 66^{ème} AG/EPC a pour but de remédier aux dysfonctionnements observés par le passé, et d'améliorer la collecte desdits fonds. Ceci implique donc les mesures suivantes :

1°) Que les Exécutifs des Synodes fassent parvenir au Secrétariat Général de l'EPC, les statistiques des Consistoires au plus tard le 30 mars 2023. Sur la base de ces informations, nous communiquerons en retour à chaque Consistoire, au premier Conseil Général, le montant attendu pour cette année, y compris les arriérés pour l'année 2022.

2°) Cette contribution devient exigible au même titre que les taxes à l'Assemblée Générale de l'EPC, et payable lors des Conseils Généraux de l'EPC.

A toutes fins utiles.

Veillez recevoir nos salutations fraternelles en Jésus-Christ.

Ampliations :

- Modérateur de la 66^{ème} AG/EPC
- CJP/AG/EPC
- Commission Justice Paix et Réconciliation de la 66^{ème} AG/EPC

